

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« aux premier ou troisième alinéas du »

le mot :

« au ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'enfreindre l'interdiction de participer à une manifestation dans un lieu précis ou sur la totalité du territoire français doit être puni de la même manière.